

Procédure d'Admission

L'admission des candidats à la formation d'AES est règlementée par le décret n° 2016 – 74 du 29 janvier 2016 instituant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social puis par l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES.

Ainsi l'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la formation,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Epreuve orale d'admission

Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Lycée.

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien (durée 30 min) face à un jury composé au minimum d'un formateur et d'un professionnel.

Admission de droit (article 2)

Certains candidats, du fait de leur(s) diplôme(s) ou parcours de formation (voir liste sur site internet du lycée) sont admis de droit, après dépôt de leur dossier de candidature.

Calendrier de sélection

Retour des dossiers au lycée Robert Buron (Cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 26 avril 2023
Epreuve orale d'admission	Mardi 16 mai 2023 Mercredi 17 mai 2023
Commission d'admission	Mardi 23 mai 2023
Notification des résultats	Mercredi 24 mai 2023
Pré-Rentrée—inscription administrative	Mardi 6 juin 2023



<http://reaumur-buron.paysdelaloire.e-lyco.fr>

Lycée
R. BURON

des Métiers de la Santé, du Social,
et de l'aide à la personne



DE

DE
AES

Accompagnant
Educatif et Social



ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Équité
Fraternité

L. P. Robert Buron 68, rue Bellessort
BP 91329 53013 LAVAL CEDEX / ce.0530013b@ac-nantes.fr

Le métier

- L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés de la personne pour lui permettre d'être actrice de son projet de vie.
- Ce professionnel de proximité accompagne les personnes dans les actes de la vie quotidienne, les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.
- L'AES contribue à l'épanouissement de la personne, à domicile, en structure, dans le cadre scolaire et sociale et favorise son autonomie.
- Il travaille en lien avec une équipe pluri-professionnelle dans le cadre du projet institutionnel et des projets d'accompagnement personnalisés auxquels il contribue.

La formation DE AES

Le processus de formation met en œuvre les principes de l'alternance entre le milieu professionnel et le lycée. En effet, la formation des AES est une formation professionnelle qui suppose une alternance dans les apprentissages théoriques, techniques et pratiques afin de permettre aux acquisitions, effectuées dans l'établissement de formation et sur le terrain, de s'enrichir et de se renforcer mutuellement.

Les fonctions de l'AES

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés
- Etablir une relation attentive de proximité en fonction des capacités et des potentialités de la personne
- Soutenir et favoriser la communication et l'expression de la personne
- Participer à son bien-être physique et psychologique
- Contribuer à la prévention de la rupture et ou à la réactivation du lien social
- Transmettre et rendre compte de ses observations et ses actions afin d'assurer la continuité de l'accompagnement
- Evaluer et réajuster régulièrement son intervention en fonction de l'évolution de la personne

La Formation

Le parcours du diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social, c'est :

- Une formation d'une durée de **10 mois**, en formation initiale

- 5 Blocs de Compétences :

- Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne .
 - Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité.
 - Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne.
 - Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention.
 - Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne.
- **567 heures d'enseignement** (16 semaines) en centre de formation, dont 21 heures (3 jours) pour l'AFGSU de niveau 2.
- La délégation de la certification à l'organisme de formation.

Les stages

24 semaines (840 h) de formation pratique réparties en trois stages de 8 semaines sur 3 lieux de stages différents.

Allègement de formation

Des dispenses et allègements des domaines de formations sont possibles pour les candidats ayant déjà certains diplômes (voir liste sur site internet du lycée).

Les allègements de formation ne dispensent pas des épreuves de certifications.

La certification

- L'obtention du DE se fait après validation des 5 Blocs de Compétences (certification théorique) **ET** acquisition des compétences pratiques (évaluation sur les lieux des stages)
- Pas de compensation entre les domaines de compétences, ni entre théorie et pratique
- Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

Le **DEAES** est un diplôme certifié de niveau 3 au RNCP. C'est actuellement le diplôme professionnel d'entrée dans le **Travail Social**